

**Scrutin du 27 mars 2018**  
**Elections des représentants au Conseil de l'UFR SHA**  
**PROCES VERBAL**  
**Proclamation des résultats**  
**Collège B**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1, L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;  
 Vu l'arrêté n° 027-2018 en date du 29 janvier 2018 du Recteur de l'Académie de Poitiers, Chancelier des Universités, relatif à la Commission de contrôle des opérations électorales ;  
 Vu l'arrêté électoral du 28 février 2018 relatif à l'élection des représentants des Maîtres de conférences au Conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts de l'université de Poitiers ;  
 Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;  
 Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 28 mars 2018 ;  
 Vu les procès-verbaux établis par les bureaux de vote ;

**Article 1 : Examen des procès-verbaux :**

Nombre de sièges à pourvoir	8
Nombre d'électeurs inscrits	137
Nombre de votants	65
Nombre de bulletins blancs ou nuls	6
Suffrages valablement exprimés	<b>59</b>

Répartition des sièges

Listes	Nb de voix	%	Voix / quot	Sièges iers	Restes	Sièges suppl.	Total Sièges
Collégialité, Dynamisme, Indépendance et Continuité de l'UFR SHA	29	49,2%	3,93	<b>3</b>	6,88	1	<b>4</b>
Pour une UFR pluraliste, ouverte et inventive	30	50,8%	4,07	<b>4</b>	0,50	0	<b>4</b>
Total	59						
				<b>7</b>		<b>1</b>	
Sièges pourvus						<b>1</b>	
Sièges restant à pourvoir	<b>8</b>			<b>1</b>		<b>0</b>	
Quotient électoral	<b>7,38</b>						

**Article 2 : Proposition d'attribution des sièges :**

Listes	
Pour une UFR pluraliste, ouverte et inventive	CARRIVE Mathilde
Pour une UFR pluraliste, ouverte et inventive	MALANDIN Gilles
Pour une UFR pluraliste, ouverte et inventive	JOLLET Anne
Pour une UFR pluraliste, ouverte et inventive	LEROUX Benoît
Collégialité, Dynamisme, Indépendance et Continuité de l'UFR SHA	KURDZIEL Emilie
Collégialité, Dynamisme, Indépendance et Continuité de l'UFR SHA	LESSAULT David
Collégialité, Dynamisme, Indépendance et Continuité de l'UFR SHA	QUEMART Pauline
Collégialité, Dynamisme, Indépendance et Continuité de l'UFR SHA	AVDEEFF Alexis

**Article 3 : Proclamation – Election :**

Le Président proclame élus les candidats désignés à l'article 2.

**Article 4 : Affichage – Publication :**

Les résultats des scrutins sont immédiatement affichés et publiés au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 29 mars 2018

Le Président de l'Université de Poitiers  
Yves JEAN

P/le Président de l'université  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques

**Nirmal NIVERT**

